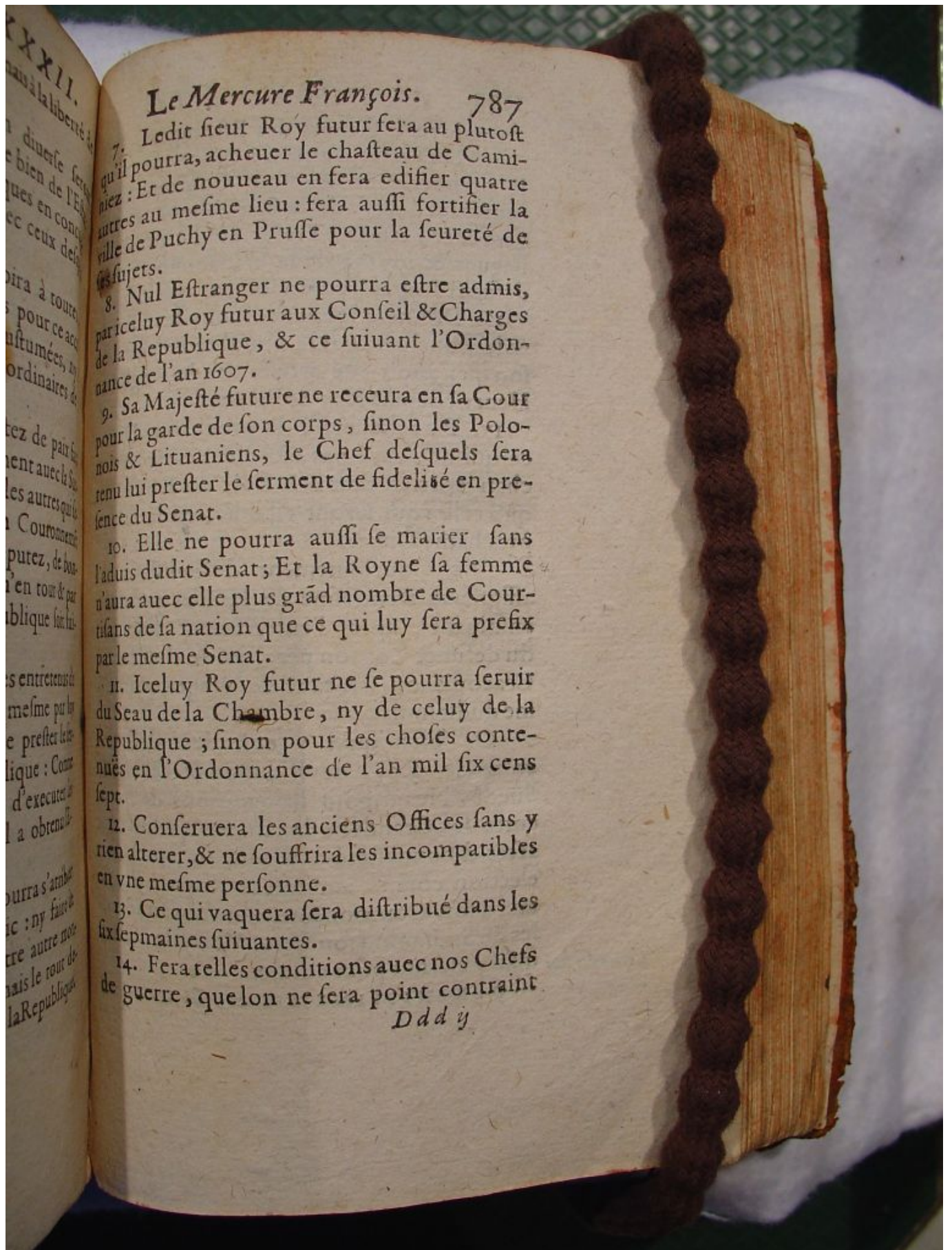


1632\_787.jpg



**Le Mercure François. 787**

7. Ledit sieur Roy futur fera au plustost qu'il pourra, acheuer le chasteau de Cambricqz : Et de nouveau en fera edifier quatre autres au mesme lieu : fera aussi fortifier la ville de Puchy en Prusse pour la seureté de ses sujets.

8. Nul Estranger ne pourra estre admis, par iceluy Roy futur aux Conseil & Charges de la Republique, & ce suiuant l'Ordonnance de l'an 1607.

9. Sa Majesté future ne receura en sa Cour pour la garde de son corps, sinon les Polonois & Lituaniens, le Chef desquels sera tenu lui prester le serment de fidelité en presence du Senat.

10. Elle ne pourra aussi se marier sans l'aduis dudit Senat ; Et la Royne sa femme n'aura avec elle plus grand nombre de Courtisans de sa nation que ce qui luy sera prefix par le mesme Senat.

11. Iceluy Roy futur ne se pourra seruir du Seau de la Chambre, ny de celuy de la Republique ; sinon pour les choses contenues en l'Ordonnance de l'an mil six cens sept.

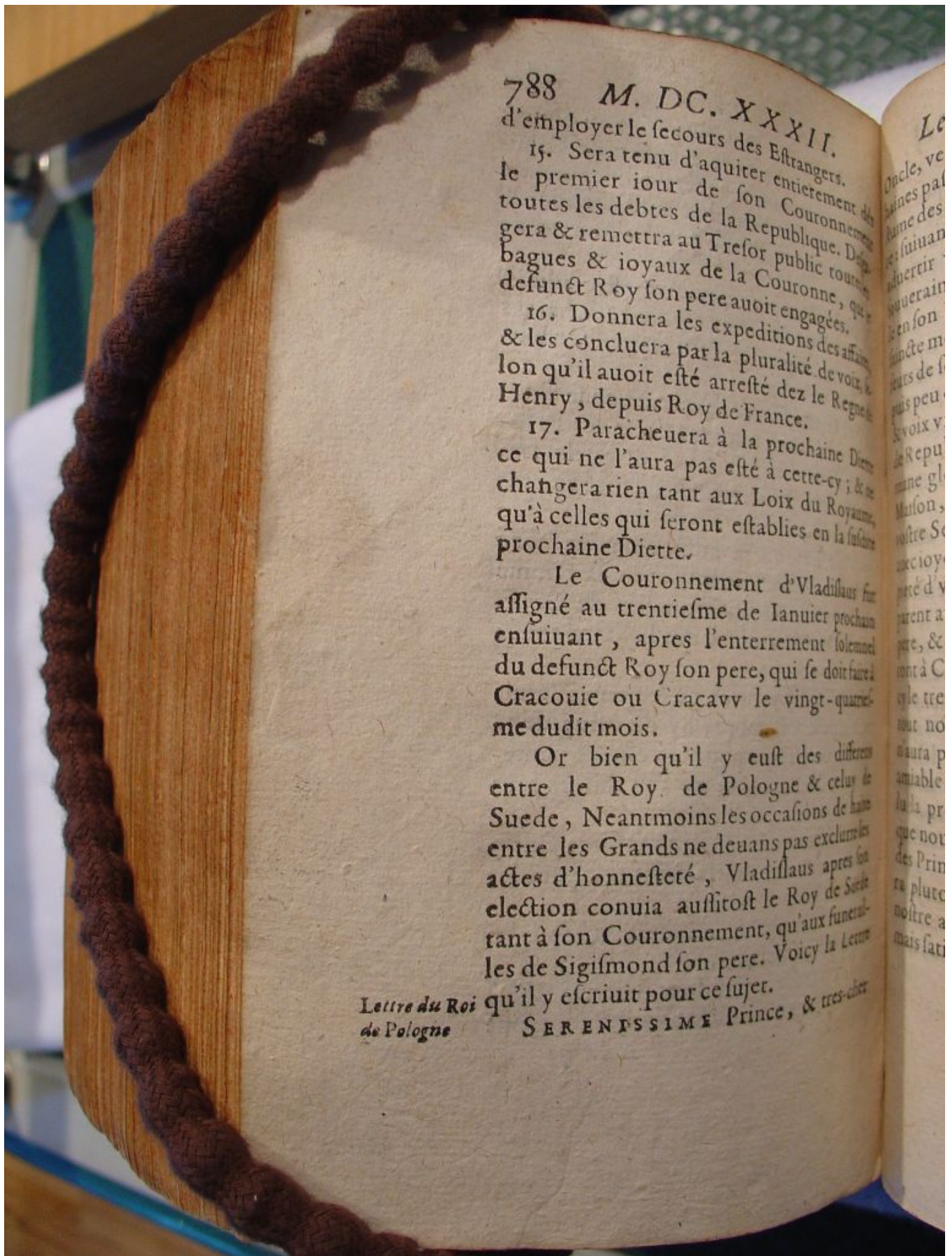
12. Conseruera les anciens Offices sans y rien alterer, & ne souffrira les incompatibles en vne mesme personne.

13. Ce qui vaquera sera distribué dans les six sepmaines suiuanes.

14. Fera telles conditions avec nos Chefs de guerre, que lon ne fera point contrainct

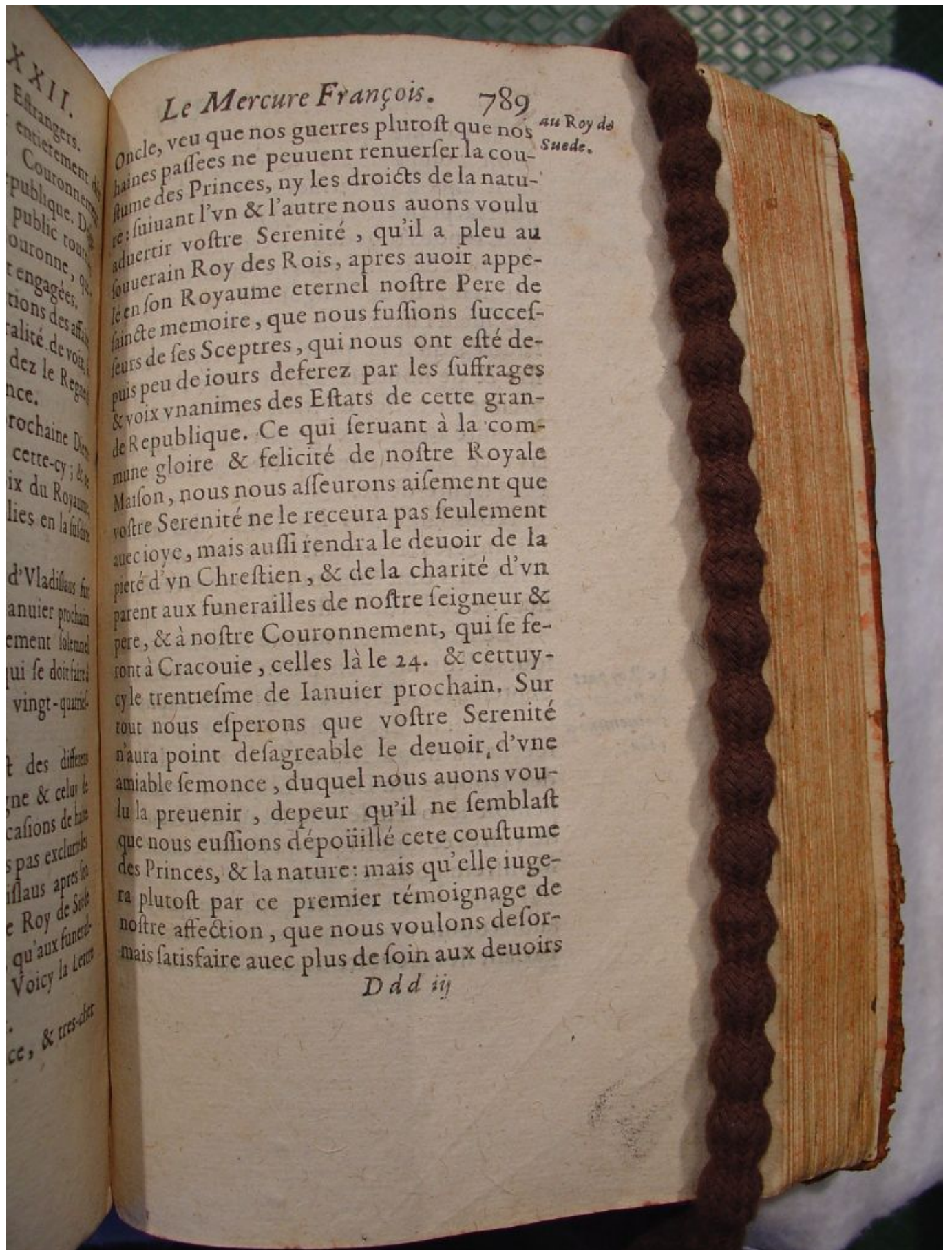
*D d d ij*

1632\_788.jpg



Lettre du Roi de Pologne  
SERENISSIME Prince, & tres-cher

1632\_789.jpg



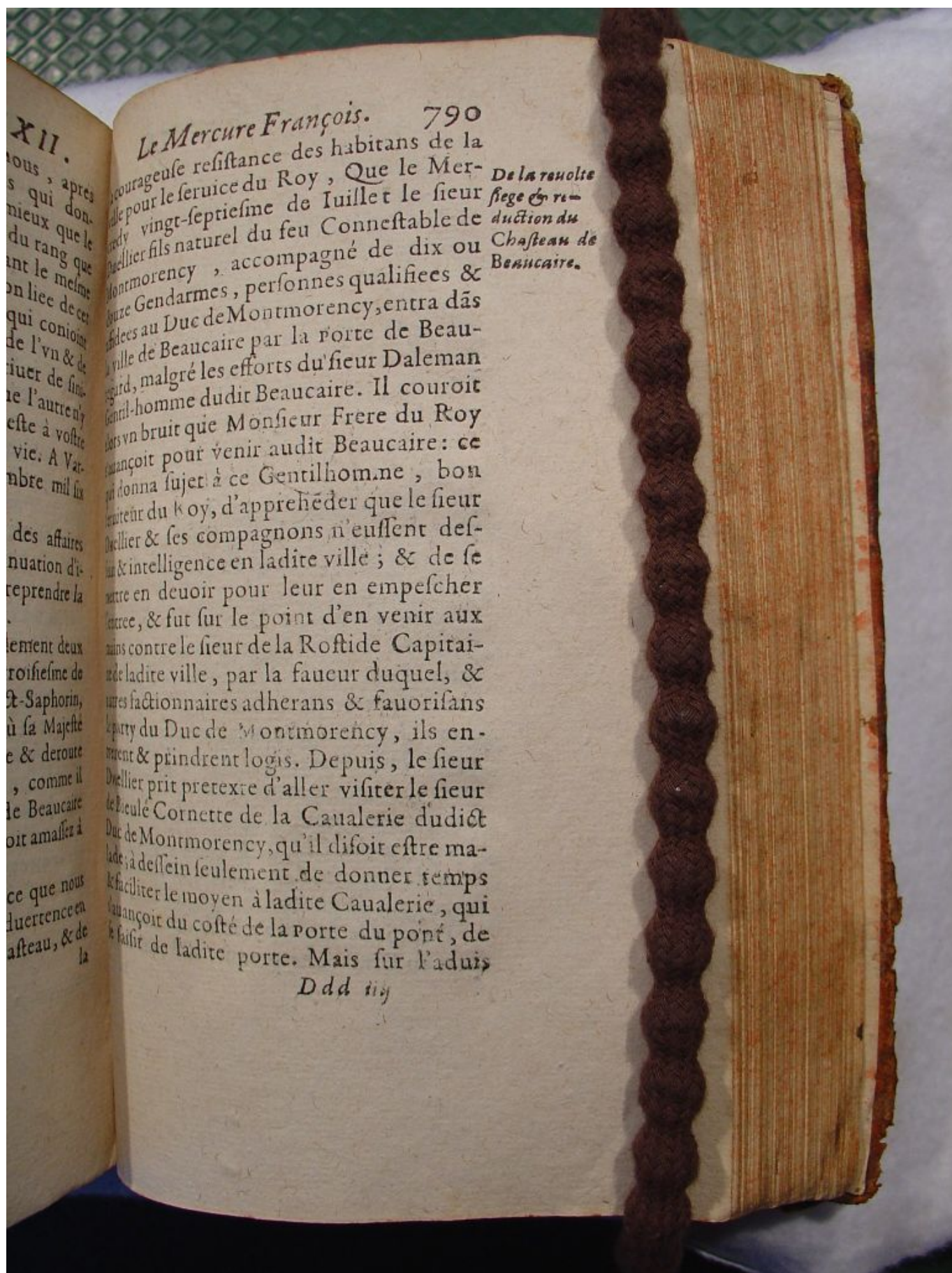
*Le Mercure François.* 789

au Roy de  
Suede.

Oncle, veu que nos guerres plustost que nos  
haines passées ne peuvent renuerfer la cou-  
stume des Princes, ny les droicts de la natu-  
re: suiuant l'vn & l'autre nous auons voulu  
aduertir vostre Serenité, qu'il a pleu au  
souuerain Roy des Rois, apres auoir appe-  
lé en son Royaume eternal nostre Pere de  
saincte memoire, que nous fussions succes-  
seurs de ses Sceptres, qui nous ont esté de-  
puis peu de iours deferez par les suffrages  
& voix vnanimés des Estats de cette gran-  
de Republique. Ce qui seruant à la com-  
mune gloire & felicité de nostre Royale  
Maison, nous nous asseurons aisement que  
vostre Serenité ne le receura pas seulement  
avec ioye, mais aussi rendra le deuoir de la  
pieté d'vn Chrestien, & de la charité d'vn  
parent aux funerailles de nostre seigneur &  
pere, & à nostre Couronnement, qui se fe-  
ront à Cracouie, celles là le 24. & cettuy-  
cyle trentiesme de Ianuier prochain. Sur  
tout nous esperons que vostre Serenité  
n'aura point desagreable le deuoir, d'vne  
amiable semonce, duquel nous auons vou-  
lu la preuenir, de peur qu'il ne semblast  
que nous eussions dépoüillé cete coustume  
des Princes, & la nature: mais qu'elle iuge-  
ra plustost par ce premier témoignage de  
nostre affection, que nous voulons desor-  
mais satisfaire avec plus de soin aux deuoirs

*D d d iij*

1632\_790.jpg



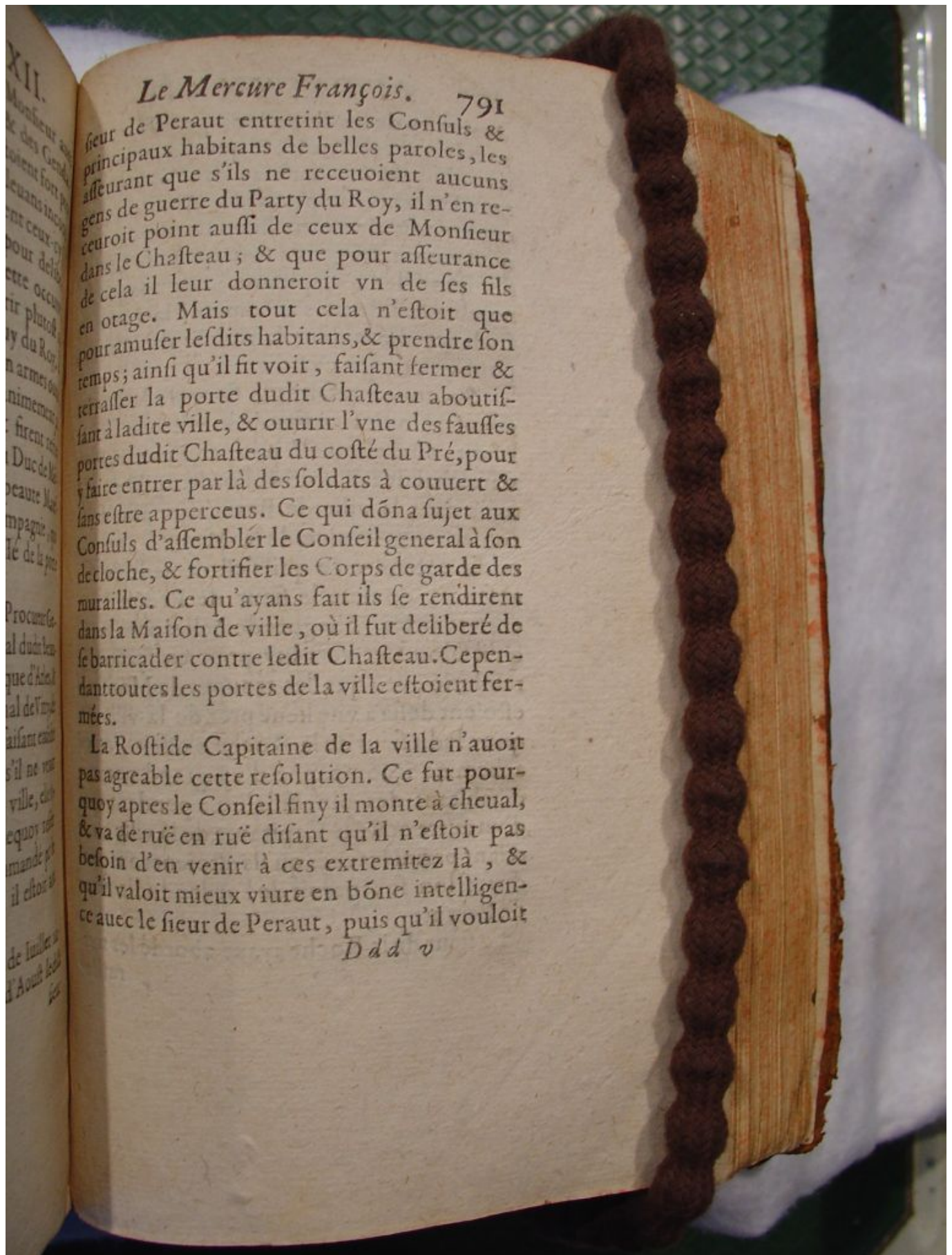
*Le Mercure François. 790*

... courageuse resistance des habitans de la  
 ville pour le service du Roy, Que le Mer-  
 cedy vingt-septiesme de Iuillet le sieur  
 Duellier fils naturel du feu Connestable de  
 Montmorency, accompagné de dix ou  
 douze Gendarmes, personnes qualifiees &  
 affidees au Duc de Montmorency, entra dās  
 la ville de Beaucaire par la porte de Beau-  
 regard, malgré les efforts du sieur Daleman  
 Gentil-homme dudit Beaucaire. Il courroit  
 lors vn bruit que Monsieur Frere du Roy  
 auançoit pour venir audit Beaucaire: ce  
 qui donna sujet à ce Gentilhomme, bon  
 lieutenant du Roy, d'appréhender que le sieur  
 Duellier & ses compagnons n'eussent des-  
 siné & intelligence en ladite ville; & de se  
 mettre en deuoir pour leur en empescher  
 l'entree, & fut sur le point d'en venir aux  
 mains contre le sieur de la Rostide Capitai-  
 ne de ladite ville, par la faueur duquel, &  
 autres factionnaires adherans & fauorifans  
 le party du Duc de Montmorency, ils en-  
 treerent & prindrent logis. Depuis, le sieur  
 Duellier prit pretexte d'aller visiter le sieur  
 de Beulé Cornette de la Caualerie dudit  
 Duc de Montmorency, qu'il disoit estre ma-  
 lade; à dessein seulement de donner temps  
 & faciliter le moyen à ladite Caualerie, qui  
 auançoit du costé de la porte du pont, de  
 se saisir de ladite porte. Mais sur l'adujs

*De la reuolte  
 siege & re-  
 duction du  
 Chasteau de  
 Beaucaire.*

*Ddd iij*

1632\_791.jpg



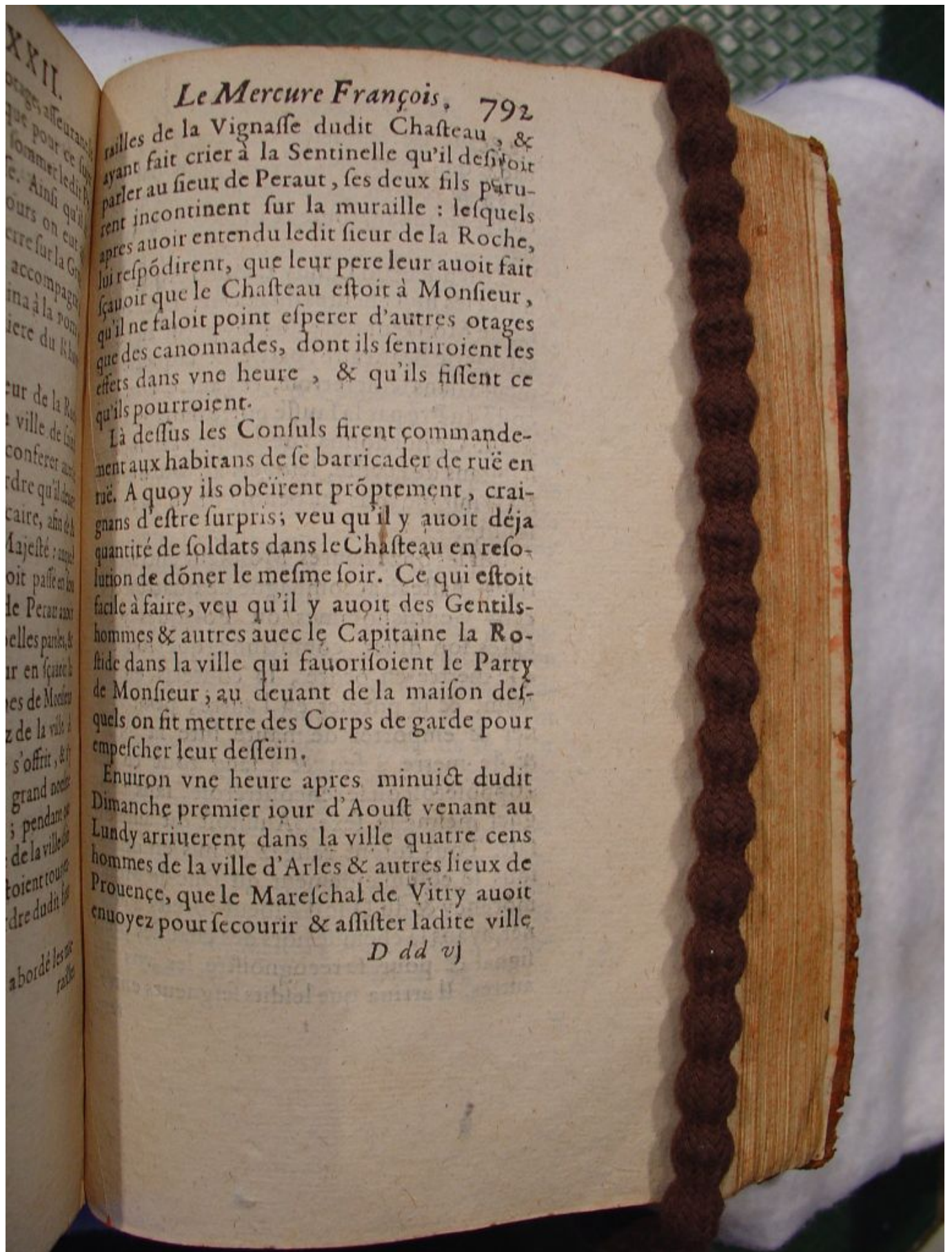
*Le Mercure François.* 791

Le sieur de Peraut entretint les Consuls & principaux habitans de belles paroles, les assurant que s'ils ne receuoient aucuns gens de guerre du Party du Roy, il n'en receuroit point aussi de ceux de Monsieur dans le Chasteau; & que pour assurance de cela il leur donneroit vn de ses fils en otage. Mais tout cela n'estoit que pour amuser lesdits habitans, & prendre son temps; ainsi qu'il fit voir, faisant fermer & terrasser la porte dudit Chasteau aboutissant à ladite ville, & ouvrir l'vne des fausses portes dudit Chasteau du costé du Pré, pour y faire entrer par là des soldats à couuert & sans estre apperceus. Ce qui donna sujet aux Consuls d'assembler le Conseil general à son de cloche, & fortifier les Corps de garde des murailles. Ce qu'ayans fait ils se rendirent dans la Maison de ville, où il fut deliberé de se barricader contre ledit Chasteau. Cependant toutes les portes de la ville estoient fermées.

La Rostide Capitaine de la ville n'auoit pas agreable cette resolution. Ce fut pourquoy apres le Conseil finy il monte à cheual, & va de ruë en ruë disant qu'il n'estoit pas besoin d'en venir à ces extremitez là, & qu'il valoit mieux viure en bõne intelligence avec le sieur de Peraut, puis qu'il vouloit

*D d d v*

1632\_792.jpg



*Le Mercure François, 792*

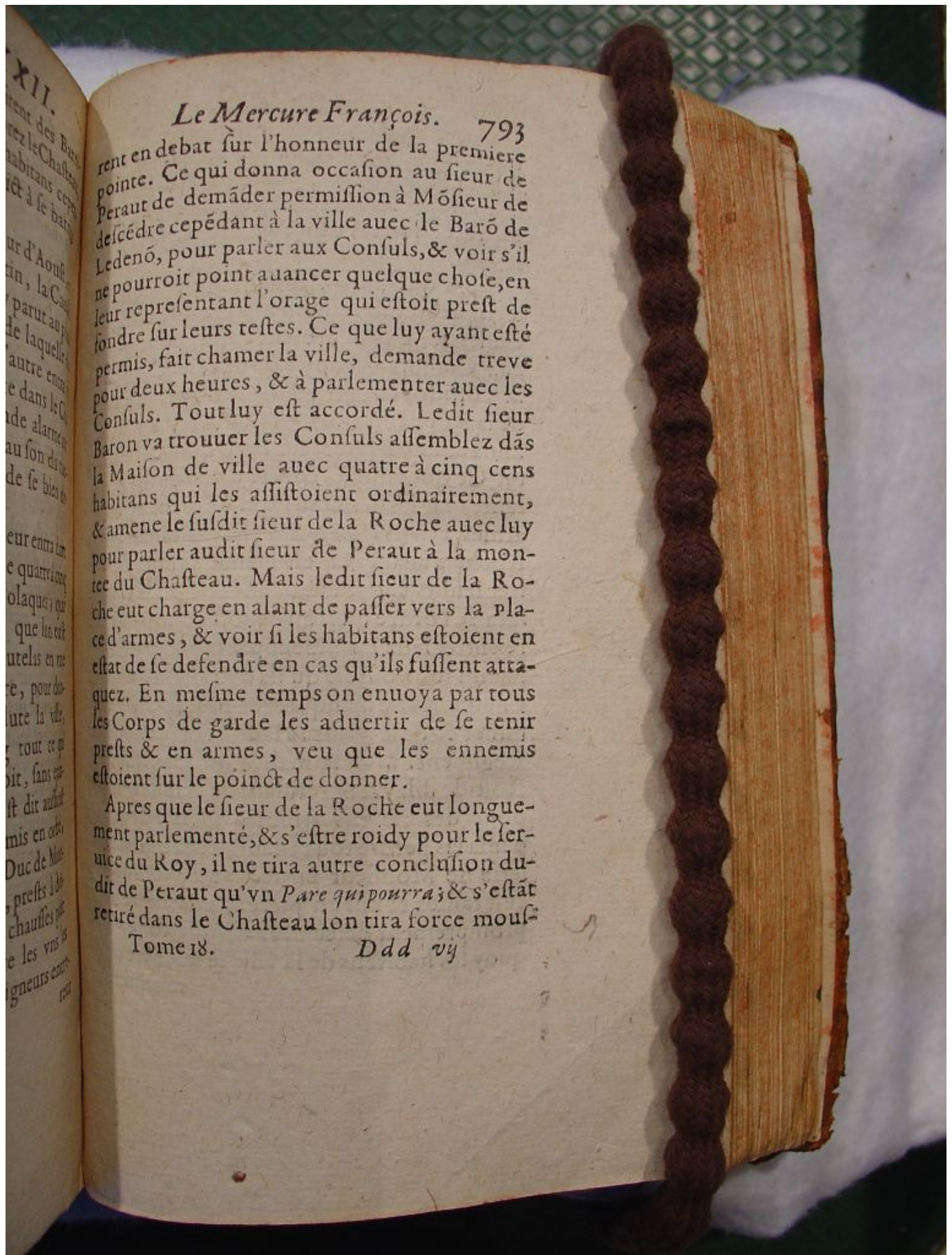
railles de la Vignasse dudit Chasteau, & ayant fait crier à la Sentinelle qu'il desiroit parler au sieur de Peraut, ses deux fils parurent incontinent sur la muraille: lesquels apres auoir entendu ledit sieur de la Roche, lui respōdirent, que leur pere leur auoit fait scauoir que le Chasteau estoit à Monsieur, qu'il ne falloit point esperer d'autres otages que des canonnades, dont ils sentiroient les effets dans vne heure, & qu'ils fissent ce qu'ils pourroient.

Là dessus les Consuls firent commandement aux habitans de se barricader de ruë en ruë. A quoy ils obeirent prōptement, craignans d'estre surpris; veu qu'il y auoit déjà quantité de soldats dans le Chasteau en resolution de dōner le mesme soir. Ce qui estoit facile à faire, veu qu'il y auoit des Gentilshommes & autres avec le Capitaine la Roside dans la ville qui fauorisoient le Party de Monsieur; au deuant de la maison desquels on fit mettre des Corps de garde pour empescher leur dessein.

Enuiron vne heure apres minuiët dudit Dimanche premier iour d'Aouust venant au Lundy arriuerent dans la ville quatre cens hommes de la ville d'Arles & autres lieux de Prouence, que le Mareschal de Vitry auoit enuoyez pour secourir & assister ladite ville.

*D dd vj*

1632\_793.jpg



*Le Mercure François.* 793

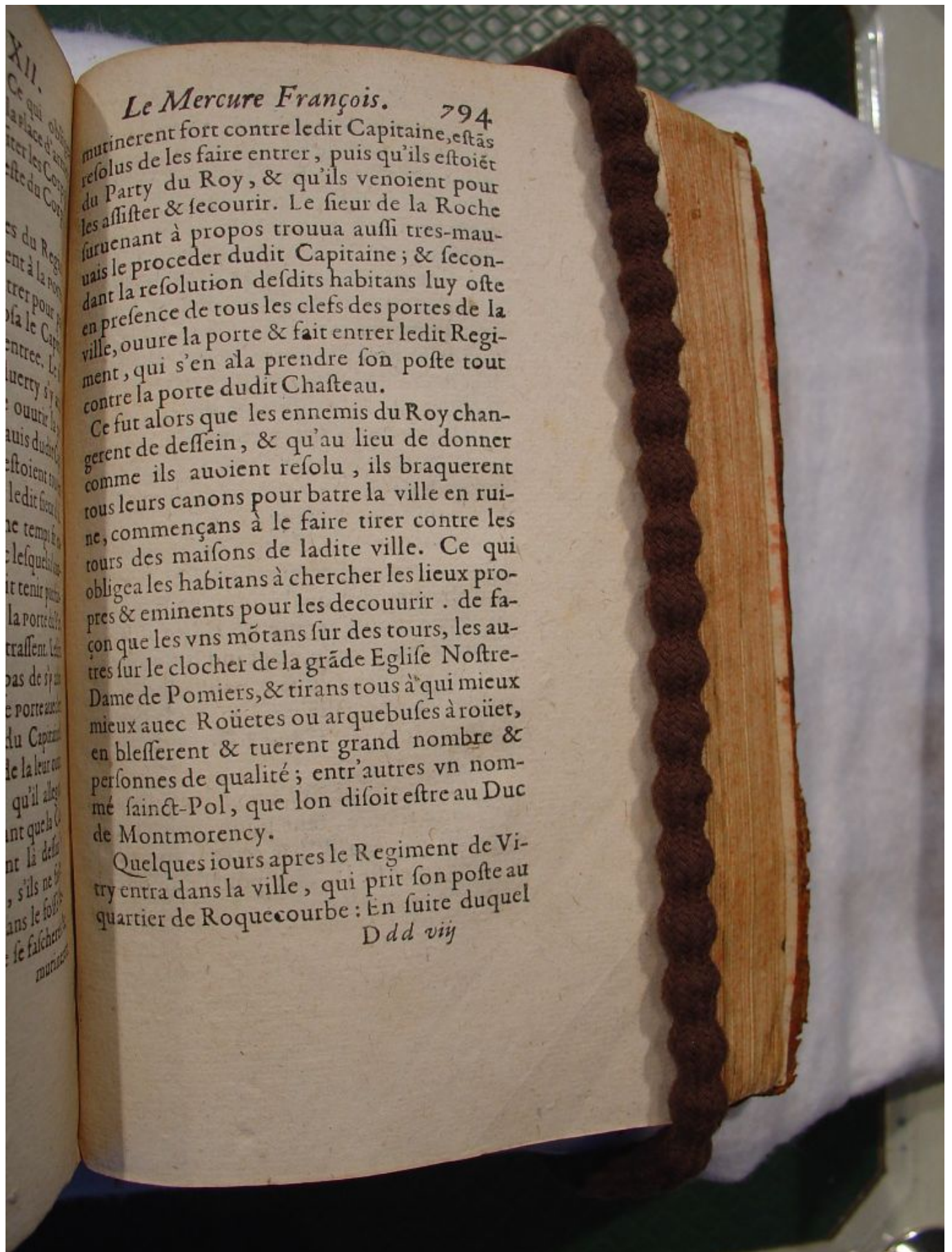
rent en debat sur l'honneur de la premiere  
pointe. Ce qui donna occasion au sieur de  
Peraut de demâder permission à Mōsieur de  
descēdre cepēdant à la ville avec le Barō de  
Ledenō, pour parler aux Consuls, & voir s'il  
ne pourroit point auancer quelque chose, en  
leur representant l'orage qui estoit prest de  
fondre sur leurs testes. Ce que luy ayant esté  
permis, fait chamer la ville, demande treve  
pour deux heures, & à parlementer avec les  
Consuls. Tout luy est accordé. Ledit sieur  
Baron va trouuer les Consuls assemblez dās  
la Maison de ville avec quatre à cinq cens  
habitans qui les assistoient ordinairement,  
& amene le susdit sieur de la Roche avec luy  
pour parler audit sieur de Peraut à la mon-  
tee du Chasteau. Mais ledit sieur de la Ro-  
che eut charge en alant de passer vers la pla-  
ce d'armes, & voir si les habitans estoient en  
estat de se defendre en cas qu'ils fussent attra-  
quez. En mesme temps on enuoya par tous  
les Corps de garde les aduertir de se tenir  
prests & en armes, veu que les ennemis  
estoient sur le poinct de donner.

Après que le sieur de la Roche eut longue-  
ment parlementé, & s'estre roidy pour le ser-  
uice du Roy, il ne tira autre conclusion du-  
dit de Peraut qu'un *Pare qui pourra*; & s'estât  
retiré dans le Chasteau lon tira force mous-

Tome 18.

*Ddd vj*

1632\_794.jpg



*Le Mercure François.*

794

mutinèrent fort contre ledit Capitaine, estās  
resolus de les faire entrer, puis qu'ils estoient  
du Party du Roy, & qu'ils venoient pour  
les assister & secourir. Le sieur de la Roche  
survenant à propos trouua aussi tres-mau-  
uais le proceder dudit Capitaine; & secon-  
dant la resolution desdits habitans luy oste  
en presence de tous les clefs des portes de la  
ville, ouvre la porte & fait entrer ledit Regi-  
ment, qui s'en ala prendre son poste tout  
contre la porte dudit Chasteau.

Ce fut alors que les ennemis du Roy chan-  
gerent de dessein, & qu'au lieu de donner  
comme ils auoient resolu, ils braquerent  
tous leurs canons pour battre la ville en rui-  
ne, commençans à le faire tirer contre les  
tours des maisons de ladite ville. Ce qui  
obligea les habitans à chercher les lieux pro-  
pres & eminentes pour les decourir. de fa-  
çon que les vns mōtans sur des tours, les au-  
tres sur le clocher de la grāde Eglise Nostre-  
Dame de Pomiers, & tirans tous à qui mieux  
mieux avec Roüetes ou arquebuses à roüet,  
en blessèrent & tuerent grand nombre &  
personnes de qualité; entr'autres vn nom-  
mé saint-Pol, que lon disoit estre au Duc  
de Montmorency.

Quelques iours apres le Regiment de Vi-  
try entra dans la ville, qui prit son poste au  
quartier de Roquecourbe: En suite duquel

D d d viij



1632\_796.jpg



*Le Roy reçoit  
les nouvelles  
de la défaite  
& prise du  
Duc de Môt-  
morency.*

*Audience  
d'Ambassa-  
deurs.*

*Reduction &  
razement des  
Chasteaux  
de Beaucaire  
du Teil, &  
de Bagnols.*

*Arriuee de  
la Roine à  
Lyon.*

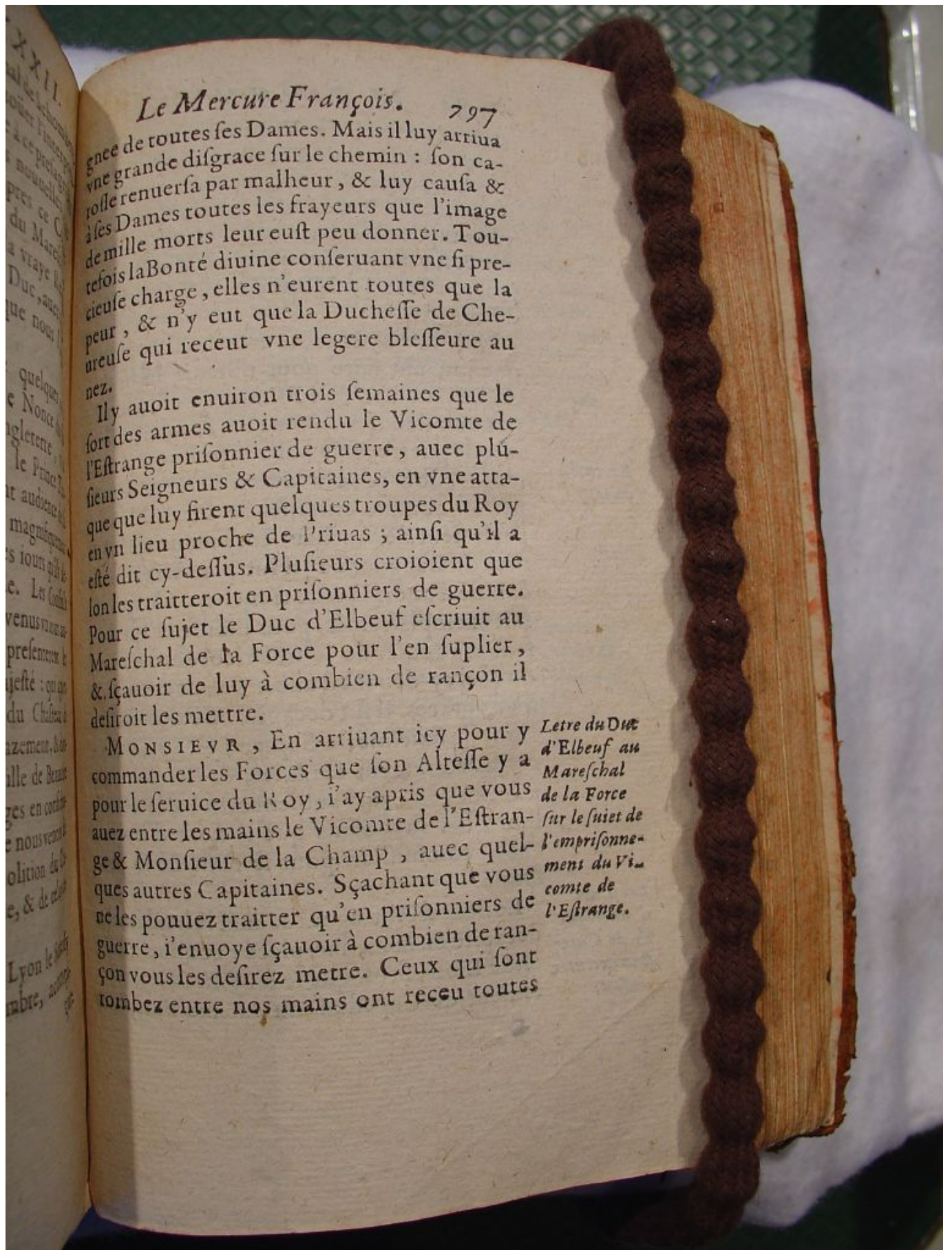
796 M. DC. XXXII.

Monsieur, par le Marechal de Schomberg, Ce qui fit aucunement auoier l'interpres- tion que lon auoit donnée à ce presage: bien qu'elle en eust desia eu les nouvelles, mais moins circonstantiees. Apres ce Cour- arriua incontinent celuy du Marechal de Schomberg qui apporta la vraye Relation de la défaite & prise dudit Duc, avec toutes ses circonstances, telle que nous l'auons veuë cy dessus.

Durant le sejour de quelques iours que le Roy fit à Lyon, le Nonce du Pape, l'Ambassadeur d'Angleterre, tous deux extraordinaires, & le Prince Thomas y arriuerent, & eurent audience de sa Majesté: laquelle les fit magnifiquement traiter par ses Officiers les iours qu'ils sejournerent en ladite ville. Les Consuls d'Auignon, qui y estoient venus vn iour auparauant que le Roy, presenterent les clefs de leur ville à sa Majesté: qui apres auoir pris la reduction du Chasteau de Beaucaire, en ordonna le razement. & donna aux habitans d'icelle ville de Beaucaire de beaux dons & priuileges en consideration de leur fidelité comme nous venons de voir; comme aussi la demolition du Chasteau du Teil sur le Rhone, & de celuy de Bagnols.

La Roine arriua aussi à Lyon le Samedi quatriesme iour de Septembre, accompa- gnee

1632\_797.jpg



*Le Mercure François.* 797

gnee de toutes ses Dames. Mais il luy arriua vne grande disgrace sur le chemin : son carrosse renuersa par malheur, & luy causa & à ses Dames toutes les frayeurs que l'image de mille morts leur eust peu donner. Toutefois la Bonté diuine conseruant vne si precieuse charge, elles n'eurent toutes que la peur, & n'y eut que la Duchesse de Cheureuse qui receut vne legere bleffeur au nez.

Il y auoit enuiron trois semaines que le fort des armes auoit rendu le Vicomte de l'Estrange prisonnier de guerre, avec plusieurs Seigneurs & Capitaines, en vne attaque que luy firent quelques troupes du Roy en vn lieu proche de Priuas ; ainsi qu'il a esté dit cy-dessus. Plusieurs croioient que lon les traitteroit en prisonniers de guerre. Pour ce sujet le Duc d'Elbeuf escriuit au Marechal de la Force pour l'en suplier, & scauoir de luy à combien de rançon il desiroit les mettre.

MONSIEUR, En arriuant icy pour y commander les Forces que son Altesse y a pour le seruice du Roy, i'ay appris que vous auez entre les mains le Vicomte de l'Estrange & Monsieur de la Champ, avec quelques autres Capitaines. Sçachant que vous ne les pouuez traiter qu'en prisonniers de guerre, i'enuoye scauoir à combien de rançon vous les desirez metre. Ceux qui sont tombez entre nos mains ont receu toutes

*Letre du Duc  
d'Elbeuf au  
Marechal  
de la Force  
sur le sujet de  
l'emprisonne-  
ment du Vi-  
comte de  
l'Estrange.*

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**